

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DJS 132** Subventions (31.100 euros) à 8 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité Départemental Seine Paris de Volley-Ball (n°D06717 / n°296 / 2014\_00719) –10, rue de Picardie (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité Départemental Parisien des Echecs-CDPE (n°D09835 / n°328 / 2014\_00612) –16, rue Geoffroy Marie (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Ligue Ile-de-France du Jeu de Dames (n°X02571 / n°19980 / 2014\_00296) –206, quai de Valmy MDA (10e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité Départemental de Gymnastique de Paris (n°D01162 / n°18756 / 2014\_05975) –10, rue Huyghens (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Ligue d'Ile-de-France de pelote basque (n°19586 / 2014\_04821) –8, quai Saint-Exupéry (16e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité de Paris de Hockey (n°122461 / 2014\_06614) –16, rue René Boylesve MDA - Boite 128 (16e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité Départemental d'Equitation de Paris (n°X00917 / n°19919 / 2014\_03935) –69, rue Laugier (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Comité Régional d'Ile de France d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (n°D06398 / n°19596 / 2014\_00660) –89, avenue de Flandre-Cité des Flamands (19e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 31.100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.